

ABONNEMENTS.

En mois. . . . . 4 fr.
Trois mois. . . . . 11 »
Par la poste. . . . . 13 »
En N°. . . . . 20 »
Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE, JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES.

20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

CHEMIN DE FER.

Table with multiple columns showing train schedules between Liège, Brussels, and other stations, including departure and arrival times and fares.

FRANCE. — Paris, le 10 janvier.

La discussion sur l'adresse a continué aujourd'hui à la chambre. Elle a été très-vive, mais au départ du courrier on n'avait pas encore voté sur l'amendement de M. Amilhou.

Le Moniteur ne rend pas un compte détaillé de la réception de la chambre des députés aux Tuileries, à l'occasion de la mort de la princesse Marie. C'est qu'en effet, M. Dupin aîné n'a adressé que quelques mots au roi. « Sire, a-t-il dit, voici la chambre, toute la chambre... sa vive émotion l'a empêché de rien ajouter. Le roi a répondu quelques paroles entrecoupées, et toute la chambre qui était venue en masse a défilé devant lui.

Le roi n'avait été prévenu de cette démarche de la chambre que quelques instants avant son arrivée. S. M. s'est empressée de se rendre dans la salle du trône, où l'ont accompagnée LL. MM. la reine et la reine des Belges, M. le duc et M<sup>me</sup> la duchesse d'Orléans, M<sup>me</sup> la princesse Adélaïde, M<sup>me</sup> la princesse Clémentine, M. le duc d'Aumale et M. le duc de Montpensier. Le roi n'avait pas eu le temps de revêtir un uniforme; S. M. portait un frac noir. Les princesses étaient en grand deuil.

La chambre était au complet. L'opposition constitutionnelle était venue tout entière, M. Royer-Collard paraissait aux Tuileries pour la première fois depuis la révolution de juillet. M. Mauguin ayant passé le dernier devant S. M. : « Je vous remercie de votre démarche, a dit S. M. en le retenant, j'en suis très-touché. Veuillez le dire à la chambre. »

Nous n'ajouterons rien à ce récit; la démarche de la chambre n'était pas un acte politique, et nous avons entendu plusieurs de ses membres se plaindre de la précipitation que M. le président y avait mise et de négligé dans lequel ils avaient été contraints de paraître devant la royauté. Nous croyons que cet entrainement même aura touché le roi. C'est un noble sentiment qui a conduit la chambre en masse aux Tuileries, et S. M. n'a pas regardé à la couleur des habits; le roi n'a vu que des visages émus, des yeux mouillés de larmes, une sympathie sincère et profonde. Nous félicitons la chambre, elle a apporté au roi la plus douce consolation qu'il pût recevoir. Par elle c'est le pays tout entier qui s'est associé à sa douleur.

M. de Quélen, archevêque de Paris, s'est rendu aux Tuileries aussitôt que la nouvelle de la mort de la princesse Marie a été connue.

Aujourd'hui, à deux heures, la chambre des pairs est allée aux Tuileries présenter au roi ses compliments de condoléance.

Les rôles ont été distribués dès samedi dernier, entre les membres du parti ministériel. M. Dessauvres doit présenter l'amendement préparé par le cabinet au paragraphe qui concerne l'évacuation d'Ancone. M. Amilhou s'est chargé de modifier le dernier paragraphe, et de prouver à la chambre que les pouvoirs sont demeurés dans les limites constitutionnelles.

M. Mauguin doit proposer un paragraphe additionnel qui est destiné à remplir une lacune de l'adresse, et qui associera la chambre à la réprobation universelle dont la corruption et les corrupteurs sont aujourd'hui l'objet. (C. Franç.)

On écrit de La Rochelle, le 6 janvier :

Le calme a tout-à-fait reparu à La Rochelle. De nombreuses arrestations ont eu lieu dans la nuit du 2 au 3 janvier et postérieurement. On a acquis la certitude que le vol favorisé par le désordre avait jeté sur ces scènes un caractère plus criminel et plus odieux. Des objets de prix ont été retrouvés et saisis. On ne compte pas moins de 80 détenus aujourd'hui dans la maison d'arrêt de La Rochelle.

Ces mesures ont consolidé l'ordre, et c'est dans le plus grand calme qu'ont été rendus les derniers devoirs à une femme victime des mesures énergiques qu'il avait fallu prendre. Une balle l'avait frappée au moment où, à un premier étage, elle cherchait, en fermant ses volets, à se mettre à l'abri.

On a pris des mesures pour garantir la ville de Marans contre une surprise de nuit, et tout porte à croire que sans coup férir, sans effusion de sang, les armées seront déposées et le calme rétabli.

P. S. Nous sommes informés que la colonne expéditionnaire arrivée au Braut, lieu de rassemblement, avec une attitude pleine d'énergie, a accompli sa mission le plus heureusement possible. Le désarmement a été opéré, sans qu'on ait eu des pertes à déplorer, et les armes ont été mises en faisceau, chargées sur des charrettes et dirigées vers La Rochelle. Il n'y avait eu ni dévastation ni pillage. La forte milice rentrera aujourd'hui, mais pour porter l'intimidation partout où l'ordre serait menacé; une nouvelle colonne par-

tira et explorera les points où l'on soupçonnerait quelque manifestation de tumulte.

Parmi les nombreuses pièces d'artillerie tombées au pouvoir des Français à St-Jean d'Ulloa il en est 4 fort anciennes sur lesquelles on lit l'inscription suivante: Louis XIV au duc d'Anjou (Philippe V). Elles ont été embarquées à bord de la Créole et sont destinées aux Invalides.

Le gouvernement français a reçu du ministère espagnol une communication concernant les massacres qui ont eu lieu sous les yeux du général Van Halen. Il est dit dans cette communication qu'il n'a pas été au pouvoir du gouvernement espagnol de les prévenir et de les arrêter. (Courr. fr.)

On lit dans le Courrier de Bordeaux : Parmi les déclarations de décès faites à la mairie, dans la journée du 2 janvier 1839, figure celle de la nommée Rebecca Lopes, veuve de Jacob Henriquez, morte à l'âge de cent deux ans.

Ainsi, cette femme, née en 1737, avait été contemporaine des beaux esprits du dix-huitième siècle, et sa vie s'était passée sous Louis XV, Louis XVI, la république, le directoire, le consulat, l'empire, Louis XVIII, encore l'empire, encore Louis XVIII, Charles X, et Louis-Philippe.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

On écrit de Madrid, le 1<sup>er</sup> janvier : Les députés de la majorité ont terminé l'année par une réunion dans laquelle il a été décidé que bientôt on forcerait le ministère à s'expliquer sur ses projets. La majorité paraît décidée à exiger du cabinet un programme.

C'est le 1<sup>er</sup> janvier que les restes de la légion auxiliaire française ont quitté Saragosse pour retourner en France. Ils ont reçu deux mois de solde et un bon pour l'arrière. Il régnait parmi ces braves une tristesse générale de se voir ainsi remerciés de leurs services; ils ont supporté ce traitement avec résignation, et n'ont pas proféré la moindre plainte.

On écrit de Madrid, le 3 janvier : La discussion relative à l'autorisation à donner aux poursuites contre le député Alvarez, s'est terminée dans la séance de la chambre des députés d'hier. La proposition de M. Arguelles et Olzaga de blâmer officiellement les poursuites exercées contre le député Alvarez, a été rejetée par 91 voix contre 47; par conséquent ces poursuites ont été approuvées.

HOLLANDE.

A la bourse d'Amsterdam du 10 janvier, les fonds hollandais ont baissé par suite de la nouvelle de la marche des troupes vers la frontière de Belgique.

On écrit de La Haye, le 10 janvier : On assure généralement que les bataillons de grenadiers, en garnison dans cette résidence, ont reçu l'ordre de se tenir prêt à marcher vers la frontière, on prétend qu'ils partiront vendredi; un détachement de chasseurs se rendra également dans le Brabant septentrional. On assure aussi que le ministre de la guerre a pris les mesures nécessaires pour en cas de besoin rassembler en peu de jours la schutterij mobile.

On écrit de Francfort, le 7 janvier, au Handelsblad, que toutes les mesures ont été prises par la Russie pour rassembler, au besoin, sur les frontières de la Belgique un corps d'armée formidable.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 11 janvier.

M. le général Daine partira demain samedi pour se rendre à Venloo, dont le commandement lui a été confié.

Le ministre de la guerre vient de faire les promotions suivantes : le major Eyckholt, commandant du génie à Anvers, est nommé commandant du génie à Venloo; le capitaine du génie Demanet, remplace provisoirement, à Anvers le major Eyckholt.

Bruxelles, le 11 janvier. — (5 heures.) — Comme signe rassurant, on continue à remarquer les demandes pour quelques valeurs. On parle de l'espérance de racheter à prix d'argent les parties du Limbourg cédées par les 24 articles et d'un arrangement avec les puissances du Nord qui, laissant le Luxembourg entier à la Belgique, le comprendrait dans la Confédération Germanique sous le rapport militaire. Nous ne savons à quel point ces nouvelles sont fondées, ni sur quelles données elles reposent.

Fonds de l'Etat : dette active 2 1/2 p. c. 55, 5 p. c. 98 5/8 A. 4 p. c. 89 p. c. 67 3/8 5/4. Société Générale titres en nom. fl. 755 certificats au porteur émission de Paris 1385 A. Société de Mutualité en hausse 1071 25 (107 1/8) A. Banque de Belgique 620 (62) P. Canal de la Sambre à l'Oise 1050 (105) P. Banque Foncière 975 (97 1/2) P.

La maille de Paris étant arrivée de très bonne heure, l'actif espagnol a eu une reprise proportionnée à la hausse, coté 16 1/2 A., il est ainsi demandé à la clôture.

Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique — Ardoen 16 1/2 5/8 9/16 5/8 p.

LIÈGE, LE 11 JANVIER.

La tribune française nous offre, depuis trois jours, un triste spectacle. L'amour-propre, l'ambition, la vanité, y sont venus étaler à nu toutes leurs misères, et se livrer, sous les yeux de la nation, un combat qui a révélé, tout ce qu'il y a de mesquin, d'étroit, de ridicule, dans les prétentions des partis qui se disputent le pouvoir. Une polémique de petites et d'irritantes personnalités, dans laquelle chaque orateur s'est efforcé de rapetisser le mérite de ses adversaires, pour se donner la satisfaction de vanter ses propres talents, a remplacé cette discussion grave et solennelle des intérêts de la France, qui, sous la restauration, jetait tant d'éclat sur la chambre des députés. Pendant trois jours la tribune n'a retenti que de reproches et de récriminations âpres et haineuses, qui peuvent se résumer en ces mots : — Vous êtes des courtisans ! — Et vous, vous êtes des ambitieux ! — Tel est, en effet, le sens, nous ne dirons pas des discours qui ont été prononcés, on ne fait plus de discours, mais des objurgations violentes que se sont mutuellement adressées les défenseurs du cabinet actuel et les organes de la coalition qui aspire à le renverser. Jusqu'à présent aucune question vitale n'a été abordée. On a gaspillé en escarmouches risibles un temps précieux, et dépensé en injures, maladroitement voilées, un talent digne de s'appliquer à des choses plus nobles. Ces débats affligeants cesseront-ils bientôt? Nous aimons à le croire. Il faudrait désespérer du gouvernement constitutionnel, en France, si l'on pouvait supposer que la nation pût s'intéresser long-temps à ces comédies parlementaires dont le dénouement ne saurait amener aucun résultat avantageux pour elle. Mais les véritables organes d'une majorité sage et éclairée ne manqueraient pas d'élever la voix contre ces abus de la tribune, et s'efforceront, sans doute, de rappeler la chambre à sa propre dignité et de ramener les discussions sur le terrain des intérêts de tous. On trouvera peut-être que ces scènes parlementaires sont très-dramatiques et parfaitement jouées par les acteurs qui remplissent les rôles principaux; c'est possible; mais après la représentation, le peuple retournera-t-il à ses travaux, plus riche, plus content et plus heureux?

Nous avons entendu plusieurs fois les bateliers de la Meuse exprimer des craintes sur les dangers que leur font courir les pilotes enfoncés dans le lit de la rivière en face du quai d'Avroy, et qui sont cachés sous les eaux; comme s'il ne suffisait pas des embarras et des risques qu'offrent, au même endroit à la navigation, la courbe du fleuve, la rapidité de son cours et les difficultés du halage, et qu'il fût besoin de les aggraver par de nouveaux périls! Il ne faudrait en effet qu'un chargement un peu trop fort, faisant prendre au bateau quelques pouces d'eau de trop, ou bien une baisse dans les eaux qui placerait les pilotes à fleur, pour exposer la plus solide embarcation à les toucher et à périr.

Ce danger est imminent, et les conséquences d'un tel accident pourraient être des plus désastreuses : il a été signalé par la députation permanente du conseil provincial dans son exposé de la situation de la province pour 1857. On y lit : « Les travaux du quai de halage sont suspendus, et le conseil communal de Liège s'occupe, en ce moment, de l'examen de divers projets de dérivation que l'on propose de substituer à l'ancien. — Quel que soit le parti auquel le conseil communal s'arrête, il est probable que l'année 1858 s'écoulera, sans qu'on ait pu reprendre les travaux; cela est fâcheux, car les intérêts de la navigation souffrent de l'état de choses actuel, et les pieux battus dans la rivière, d'après l'ancien projet, peuvent occasionner de graves accidents. »

Aujourd'hui que toute incertitude a cessé, que l'abandon de cet projet est irrévocablement décidé et peut se ranger déjà au nombre des faits accomplis, l'autorité serait véritablement inexcusable de remettre plus long-temps à faire cesser les causes d'un péril qu'elle même a constaté et reconnu dans un document public; sa responsabilité, en cas de sinistre, se trouverait gravement engagée envers ceux qui en seraient les victimes. On a donné l'ordre d'enlever (et l'on a certes bien fait), la charpente qui encombrait le quai d'Avroy; ce n'était là qu'un embarras de circulation pour les passants et les promeneurs. Il s'agit ici d'une chose bien autrement grave; il y va de la vie des intéressés, souvent d'une partie notable de leur avoir, quelquefois de leur fortune entière et de celle de leurs familles. Nous ne comprendrions pas que, de gâté de cœur, l'on souffrit qu'elles fussent plus long-temps compromises. Que la moindre excavation soit pratiquée dans une de nos rues, la police ne la tolère que le temps dont il est strictement besoin pour achever la réparation qui l'a nécessité; elle prend d'ailleurs des mesures



pour avertir et préserver les passans; elle fait entourer l'ouverture d'une palissade; elle la fait éclairer la nuit par une lanterne. Aucune de ces précautions n'a ni ne peut avoir lieu ici. C'est un véritable rescif qu'on a placé sous l'eau, et qu'on serait bien imprudent, pour ne pas dire coupable, d'y laisser volontairement. Un peu plus tôt, un peu plus tard, les pieux doivent être enlevés: la question est de savoir s'ils le seront aujourd'hui, lorsqu'il n'y a plus le moindre prétexte de les conserver, ou s'ils le seront dans un, deux ou trois mois seulement. Dans cet intervalle, tout court qu'il paraisse, plus d'un accident, plus d'un malheur, peuvent arriver.

Quels reproches n'auraient pas à se faire ceux-là qui les ont eux-mêmes prévus, et qui, pouvant si facilement les prévenir, n'auraient rien fait pour les empêcher? Il y a là pour l'administration un devoir pressant à remplir: ses propres paroles constituent un engagement auquel, il y aurait, de sa part, excès d'imprudence et insouciance blâmable, à faire faute. Le danger que nous signalons n'a rien de chimérique; l'expérience s'est chargée d'en démontrer la réalité et l'imminence. Là même, et par le même écueil, des bateaux ont été engloutis, des malheureux ont perdu la vie; il est bon de s'en souvenir!

On lit dans le *Journal des Débats*:

« Les questions de politique extérieure sont jusqu'à un certain point placées dans une sphère inaccessible aux profanes. La coalition, nous le savons bien, est en fond d'esprit et d'éloquence. Mais n'est pas diplomate qui veut. Tout le monde n'a pas sur la question belge ou la question d'Ancone une compétence aussi bien reconnue que le ministre des affaires étrangères. Sur ce terrain, la lutte est trop inégale, l'avantage est pour celui qui tient les cartes; il n'y a rien à gagner avec M. Molé. »

Il n'y a rien à gagner avec M. Molé! c'est très-vrai, car en fait de connaissances requises pour traiter, avec justesse, la question belge, M. Molé n'a rien à perdre!

Il ne connaît pas seulement les premiers élémens de cette question. Nous l'avons démontré en relevant les nombreuses erreurs de faits et de dates qui fourmillent dans le discours qu'il a prononcé à la chambre des pairs.

Et cependant, nul n'est plus compétent, aux yeux des *Débats*, pour traiter la question belge, que M. Molé. Ce journal n'est pas difficile, et la France peut se féliciter de posséder des diplomates comme elle n'en a jamais eu!

Le *Commerce Belge*, en publiant notre correspondance de Bruxelles, la fait précéder des réflexions suivantes:

« Pour qui connaît l'origine du *Politique de Liège*, les relations qu'il a conservées avec ses fondateurs, celles qu'il entretient avec des hommes initiés dans les secrets diplomatiques, la lettre ci-après aura son prix. A nos yeux, elle a un tout autre mérite encore, puisqu'elle confirme beaucoup des nouvelles que nous avons données et qui nous ont valu des démentis de la part du journal ministériel »

Il y a, dans ces quelques lignes, presque autant d'inexactitudes que de mots.

Le *Politique* n'a conservé aucune relation avec ses fondateurs. Sa correspondance n'émane donc pas d'eux. Elle n'est pas due non plus à la plume d'un diplomate. L'auteur n'en appartient ni de loin ni de près au gouvernement. Il n'est pas même membre de la chambre des représentans, ce qui ne l'empêche pas d'être bien informé de ce qui se passe.

Quant aux faits, que renferme notre correspondance, ils n'ont pas le moindre rapport avec les fausses nouvelles que le *Commerce belge* a publiées, pendant long-temps, avec un imperturbable sang-froid, malgré les démentis journaliers qui lui ont été donnés, non pas par le *Politique*, mais par l'*Indépendant*, le *Monteur*, le *Courrier belge*, l'*Observateur* et beaucoup d'autres journaux.

Nous avons annoncé que MM. Victor Flamache et Auguste Ransy, avaient été nommés, après un examen approfondi, conducteurs des mines. Nous apprenons que ces messieurs sont élèves de notre école industrielle, et ces nominations sont une nouvelle preuve des résultats honorables qu'obtiennent chaque jour les efforts des professeurs de cet utile établissement. M. Flamache est nommé au district Charleroi, et M. Ransy à celui de Mons.

Depuis quelques jours, la rougeole règne à Liège avec une intensité extraordinaire; un grand nombre d'enfans en sont atteints, et parmi eux se trouve la jeune artiste de huit ans dont nous avons déjà pu apprécier le talent distingué sur le piano; aussi M<sup>lle</sup> Borchardt a-t-elle été obligée de remettre, à un autre jour, la matinée musicale qui avait été annoncée pour demain.

On lit dans le *Journal de La Haye* du 11 janvier: On apprend que le gouvernement vient d'envoyer l'ordre à toute l'infanterie en garnison en-deça de nos rivières, y compris les grenadiers, de se rendre dans le Brabant septentrional.

En présence de ce qui se passe depuis quelques jours à peu de distance de nos frontières, le gouvernement, comme l'a très-bien fait remarquer un membre de la deuxième chambre, ne pouvait pas rester dans l'inaction ni se montrer indifférent. Toutefois, la mesure dont nous venons de parler n'a aucun caractère offensif, ni rien d'inquiétant pour la paix. Chez nous et à l'étranger, on ne doit voir dans ce mouvement d'une partie de notre armée qu'un simple acte de précaution commandé par des circonstances qui n'ont pas besoin de commentaires, et, n'ayant d'autre but que de mettre nos frontières à l'abri d'une agression possible, et de prouver que la Hollande est prête à tout événement.

La nouvelle administration générale de M. A. Cahn et C<sup>o</sup>, à Mayence-sur-Rhin, prévient que les numéros suivans ont obtenu les prix principaux, dans la vente qui a eu lieu le 3 janvier, à Vienne, savoir:

|                      |                   |                       |            |
|----------------------|-------------------|-----------------------|------------|
| N <sup>o</sup> 6296. | Le palais Karoly. | N <sup>o</sup> 76.772 | fl. 25.000 |
| 160.610              | fl. 100.000       | 102.908               | » 6000     |
| 125.422              | » 60.000          | 175.075               | » 3500     |
| 154.702              | » 48.000          | 103.250               | » 3000     |
| 115.775              | » 35.000          | 41.872                | » 1500     |

— On écrit de Bruges, le 10 janvier:

N. S. P. le pape, après avoir comblé, pendant toute la durée de son séjour à Rome, Mgr. l'évêque d'Alger des témoignages d'estime, d'affection les plus distingués et les plus intimes, à la veille de son départ, vient de lui adresser tant pour le prélat que pour sa cathédrale de Saint-Philippe à Alger, de magnifiques présens, accompagnés d'un lettre plus précieuse encore, et que S. S. voulut lire elle-même à l'évêque dans son audience de congé, en présence des prêtres de son clergé qui avaient l'honneur de l'accompagner. Voici un extrait de cette lettre:

Nous ressentons une joie toute particulière de votre présence, vénérable frère, qui avez prouvé par des œuvres si éclatantes votre piété, et que nous avons donné pour premier pasteur à l'église, que nous avons instituée dans la ville d'Alger, grâce au zèle et à la libéralité de notre très-cher fils en Jésus-Christ, Louis-Philippe, roi très-chrétien des Français.

Suit l'énumération des présens, consistant en reliques de St-Philippe et de St-Augustin, une chasse d'argent, entourée d'or, pour exposer sur l'autel les reliques mentionnées ci-dessus, et enfin, pour la célébration du divin sacrifice, un calice d'or, supporté par un fût et un pied en argent avec une patène également en or. Nous avons voulu, poursuit le saint-père, par ces dons pieux vous donner un témoignage de notre affection spéciale pour l'église d'Alger. Mais le plus beau présent que nous puissions lui accorder, c'est vous-même, vénérable frère, dont la présence va porter une si grande consolation au troupeau de Jésus-Christ, bien faible encore dans ces contrées.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

(Moniteur du 11 janvier.)

CHEMIN DE FER. — SECTION DE LIÈGE A VERVIERS. — PONT SUR LA MEUSE. — Le ministre des travaux publics fait connaître que, le mercredi 15 février 1859, à onze heures du matin, il sera procédé, au local du gouvernement provincial, rue de Chêne, à Bruxelles, par devant le gouverneur de la province, assisté de l'ingénieur en chef directeur Simons, à l'adjudication publique des ouvrages à exécuter pour la construction d'un pont à établir sur la Meuse, pour la traversée du chemin de fer et d'une chaussée publique entre les rivages du Val-Benoît et du Bac-en-Pol, près de Liège.

Le cahier des charges est déposé dans les bureaux de MM. les gouverneurs et ingénieurs en chef des provinces, au ministère des travaux publics et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef directeur Simons, à Liège, où l'on pourra s'adresser pour de plus amples renseignements.

PROJET D'UNE ROUTE A CONSTRUIRE, PAR VOIE DE CONCESSION DE PEAGES, ENTRE VAUX-SOUS-CHEVREMENT ET LA ROUTE DE LA VESDRE. — Le public est informé que, conformément à l'arrêté royal du 29 novembre 1856, les pièces composant le projet d'une route à construire, par voie de concession de péages, entre Vaux-sous-Chevremont et la route de la Vesdre, seront déposées, depuis le 15 janvier courant jusqu'au 15 février prochain, à l'hôtel du gouvernement de la province, à Liège, et que, pendant ce temps, un registre y sera ouvert, pour recevoir les observations auxquelles le projet pourrait donner lieu.

Les assises de la province de Liège, pour le 1<sup>er</sup> trimestre de cette année, s'ouvriront le 11 février. Voici les noms des personnes désignées par le sort pour faire partie du jury pendant la session:

- MM. 1. Parmentier, J. F., notaire, Liège.  
 2. Burnay, J. J., directeur, id.  
 3. Pennay, P. C., rentier, Battice.  
 4. Forgeur, J., avocat, Liège.  
 5. Jamme, Louis, ex-bourgmestre, Liège.  
 6. Lavallée, J., receveur, Liège.  
 7. Lannoy, L., rentier, Neuville-en-Condroz.  
 8. Wynand, J., négociant, Verviers.  
 9. Grisard-Xhaffaire, Liège.  
 10. Proumen, Ch., Battice.  
 11. Thomson, H., Clermont.  
 12. Corraan, P., Grand-Rechain.  
 13. Nypels, Jn., Liège.  
 14. Galand, avoué, Liège.  
 15. Perot, échevin, Herstal.  
 16. Massel, G., rentier, Liège.  
 17. Godin, L., Huy.  
 18. Servais, P., notaire, Liège.  
 19. Godet, E. V., avocat, Liège.  
 20. Bellefroid, V., négociant, Liège.  
 21. Sauveur, H., docteur, Liège.  
 22. Massart, P., md., Liège.  
 23. Robert, F. P. J., avocat, Liège.  
 24. Marie, J. J. H., dentiste, Liège.  
 25. Vervier, S. J., Ensisval.  
 26. Jenicot, P. H. J., avocat, Liège.  
 27. Jetteur, G., fabricant, Dison.  
 28. Renkin, J. H., rentier, Herve.  
 29. Bouchez, P. A., Verviers.  
 30. De Harlez, C., Liège.

- JURÉS SUPPLÉMENTAIRES.  
 MM. 1. Delrez, Jacq., commissionnaire, Liège.  
 2. Deponthière, F. J., avoué, Liège.  
 3. Rongé-Palante, F., Liège.  
 4. Simon, J. H., docteur, Liège.

THEATRE.

Il paraît qu'une partie des souhaits que nous avons faits à l'occasion du nouvel an, vont s'accomplir. Notre premier ténor a consenti à jouer mardi dans un opéra comique, et il s'est très-bien tiré du rôle de Maziello. Il a réellement mérité des éloges, surtout pour la manière dont il a chanté le duo du 4<sup>me</sup> acte; il a su ranimer cette pièce dans laquelle M. Lorédan avait apporté tant de froid lors de la première représentation. Courage donc, M. Terra, renouvelez souvent de pareilles excursions hors de ce que vous appelez votre emploi, et le public vous en saura gré.

Malheureusement la musique de Meyerbeer n'a pas été aussi bien exécutée jeudi, que celle de Caraffa l'avait été l'avant-veille. Mme. St-Ange, comme de coutume, a été admirable dans le rôle d'Isabelle et M. Terra (Robert) a eu de bien beaux momens, mais Mme. Thomazetti était là pour gêner tout. Cette dame n'a pu encore se décider à abandonner ces fioritures dont nous lui avons montré le mauvais effet, aussi des chûts très-significatifs se sont-ils fait entendre après plusieurs de ses morceaux. L'habitude de chanter seule dans les concerts, l'a encore fait tomber dans un autre écueil; elle se croit toujours seule sur la scène et ne fait pas attention aux autres artistes qui doivent chanter avec elle et que par suite elle met dans l'embarras; c'est ainsi qu'elle a fait manquer le chœur du 1<sup>er</sup> acte et a dérangé MM. Terra et Hermann dans le trio du 5<sup>me</sup>. Il nous semble cependant qu'il doit être facile à une artiste qui doit avoir acquis une grande connaissance de la musique, en travaillant à rendre sa voix ce qu'elle est, et pour peu qu'elle y mette quelque attention, d'attaquer juste et de se maintenir en mesure.

Les chœurs, ceux du 5<sup>me</sup> acte surtout, et l'orchestre, au 5<sup>me</sup> et au 6<sup>me</sup> acte, ont été loin de mériter des éloges.

Le répertoire des vaudevilles a été bien négligé cette semaine: nous n'avons eu au grand théâtre que le *Cabaret de Lustucru* et *Clermont* qui ont fourni l'occasion à M. Paul Canut de nous désopiler la rate et à M. Blot, de se montrer comédien parfait et acteur consciencieux. Aucune nouveauté n'a été donnée, aucune reprise n'a eu lieu au Gymnase; aussi, croyons nous, la caisse du directeur s'en est ressentie. Qu'il y prenne garde la vogue de cette salle si gentille, si propre au vaudeville, à la comédie, pourrait bien passer... Pourquoi donc s'il n'y a aucune bonne pièce nouvelle à donner, ce que nous ne pouvons croire, ne pas nous en rendre quelques anciennes, telles que les *malheurs d'un amant heureux*, le *Gardiën*, *Malvina*, la *famille Riquebourg*, la *fille de l'Acare*, *Michel Perrin*, et tant d'autres que l'on reverrait avec plaisir, pourquoi avec une troupe aussi nombreuse, ne pas nous monter quelque drame intéressant, quelque comédie du théâtre français. Ce serait un moyen d'apporter de la variété dans notre répertoire habituel, en l'absence de plusieurs opéras redemandés encore dimanche dernier par les abonnés, et que l'administration semble ne pas vouloir rendre, pour des motifs que nous ne pouvons deviner.

BÉNÉFICE DE M<sup>me</sup> ST-ANGE.

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est décidément lundi que doit avoir lieu sur notre scène, l'apparition d'*Anne de Boulen de Donizetti*, cet imitateur du genre de Rossini, et dont nous n'avons encore rien entendu à Liège. Le succès qu'a obtenu cette partition au Théâtre-Italien à Paris, et plus récemment à Bruxelles et à Anvers, ne nous laisse aucun doute sur sa réussite et sur l'empressement des véritables amateurs à aller l'entendre. A l'air d'une nouveauté, si grand pour nous qui en avons été privés jusqu'aujourd'hui, vient se joindre une considération bien puissante: cette représentation, composée en outre d'un vaudeville nouveau, intitulé: *les deux Maîtresses*, se donne au bénéfice de notre excellente prima dona, M<sup>me</sup> St-Ange, qui comme cantatrice a continuellement eu droit à nos éloges, et qui vient encore de prouver le vif désir qu'elle a de plaire au public liégeois, en acceptant avec empressement le rôle qui lui a été offert dans la *Séraphina*, opéra de M. Wanson fils, notre compatriote.

Le tribunal de commerce de Paris vient d'être saisi de la question de savoir, si les administrations théâtrales peuvent impunément délivrer plus de billets que leurs salles ne contiennent de places: M. De la Salle, banquier, avait pris moyennant 10 frs. quatre billets d'orchestre ou baaignoire, au Théâtre de la Gaité, pour y voir le *Sonneur de St-Paul* dont la vogue, à ce qu'il paraît, est très-grande: comme il n'y avait plus de place, on lui a offert de lui rendre ses 10 frs., mais il les a refusés, a fait constater le fait, et demande que l'administration soit condamnée à rendre la pièce au jour qu'il indiquera, et à lui réserver ses quatre places.

CONSEIL COMMUNAL.

Séance du 10 janvier 1859. — Absens: MM. Forgeur, Lhoest, Lion, Fleussu, Wasseige, Koeler, Tombeur.  
 Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et approuvé.

COMMUNICATIONS:

- 1<sup>o</sup> M<sup>me</sup> de Beauvoir demande que l'on continue pour l'année 1859 le subside accordé à l'école gratuite de St-Marguerite.
- 2<sup>o</sup> La fabrique de St-Remacle demande que la ville pourvoie à diverses réparations nécessaires à l'église.
- 3<sup>o</sup> La D<sup>lle</sup> Chavagne demande à être nommée secondante à l'école du soir pour les filles.
- 4<sup>o</sup> Arrêté royal approuvant les plans de régularisation des rues Charvaise, Souverain-Pont, faubourg St-Laurent et partie du faubourg Vivegnis.
- 5<sup>o</sup> Arrêté royal qui autorise le paiement par cinquièmes, d'année en année, du prix d'acquisition de l'ancien couvent des Clarisses.
- 6<sup>o</sup> La commission des Hospices demande l'autorisation d'ester en justice contre les époux Guvers et Denis Stevens.
- 7<sup>o</sup> M. Rodberg demande que la ville lui cède une parcelle de terrain près de la caserne des Ecoilers.
- 8<sup>o</sup> M. Gilson demande à réunir à sa propriété, rue Basse-Chaussée, une parcelle de terrain communal.
- 9<sup>o</sup> Les sieurs Lejaar et Rocour demandent la place de garde champêtre.
- M. Lambinon, organe de la commission des travaux publics, fait un rapport sur le point de savoir si la ville interviendra dans la dépense du projet de redressement de la montagne de la Chartrousse partant de la Bonne Femme, longeant la partie droite de la forteresse et se reliant à la route actuelle, vis-à-vis du cimetièrre. Ce plan dont la dépense a été évaluée à 100,000 fr. a été choisi par le conseil communal qui demande à la province d'y participer pour 25,000 fr., et cette dernière s'adresse au conseil communal afin de connaître s'il interviendra pour une partie dans cette dernière somme.
- Le rapporteur rappelle que le conseil, dans sa séance du 7 juillet 1857, a déjà choisi un plan faisant passer la route à gauche à l'extrémité de la houillère dite de la Chartrousse, et a déclaré en outre que la ville participerait pour un tiers dans la dépense, si son plan était adopté.
- Il conclut à ce que le conseil s'en réfère à cette résolution et décide:
  - 1<sup>o</sup> Que la ville n'interviendra pas pour ce projet, dont le résultat serait de nuire au commerce d'un quartier populeux et de faire supporter par la caisse communale l'entretien du pavé et des ponts;
  - 2<sup>o</sup> Que de vives réclamations seront adressées au ministre des travaux publics pour qu'il adopte le plan qui a déjà reçu l'approbation du conseil. Il a l'avantage de coûter moins et se raccorde avec la route de Visé par la rive droite qui vient de recevoir l'approbation de l'autorité supérieure.
- Les conclusions de la commission sont adoptées à l'unanimité.
- Le conseil approuve la délibération des hospices relative à la mise en adjudication d'une parcelle de terrain, sise à Lantin.
- Il donne un avis favorable:
  - 1<sup>o</sup> A la délibération des mêmes relative à un supplément de droit de succession dû sur les legs de M. de Trappé.
  - 2<sup>o</sup> A la délibération des mêmes relative à la main levée d'une inscription prise contre la famille Hardy.
- On accorde au sieur Soyner une indemnité de 28 frs. 50 c. pour cession de terrain (2 m. 85 c.) à la voirie, rue Volière.
- Cette somme sera imputée sur le fonds des dépenses imprévues de 1858.
- Le conseil adopte, pour le service de la garde civique, un contrôle supplémentaire d'une centaine de citoyens qui, quoique s'étant fait payer du tableau des habitans, ont leur domicile de fait à Liège. Quant aux réclamations que ces personnes pourront adresser, elles seront jugées par le conseil cantonal.
- Il donne un avis favorable:
  - 1<sup>o</sup> Sur la délibération des hospices relative à une division d'hypothèque au profit du sieur Thiriart sur une rente due par lui à l'établissement.
  - 2<sup>o</sup> Sur le rapport de M. Delhier, le commissionnaire-juré Lejeune, qui a fourni son cautionnement en numéraire, obtiendra un intérêt de 4 p. 100, ainsi que les autres employés de cet établissement.
- Le conseil décide que le cahier des charges pour la vente de terrains et jardins communaux comprendra, quant au jardin occupé autrefois par M. Piette, ex-commissaire de police, une clause relative aux indemnités qui lui sont dues pour construction de ce jardin.
- M. Piette consent à ce que ces indemnités soient évaluées à 650 frs. 75 c., et à ce que des arbres qui pourront être transplantés lui soient rendus.
- Sur la demande de M. Piercot, le conseil accorde un crédit de 6,900 frs. pour 600 paires de draps de lit nécessaires au service du caserne.



ment; quoiqu'on se propose d'introduire le système de couchage à un seul homme au lieu de deux, il ne s'exécutera que successivement, et ne s'opposera pas à utiliser les objets qu'il s'agit maintenant de mettre en adjudication.  
 Cette somme de 6960 frs. sera imputée sur l'allocation du budget de 1859 pour la fourniture des objets de casernement.

**GARDE CIVIQUE.**

Le collège des bourgmestre et échevins informe les intéressés que, par arrêté du 5 de ce mois, Monsieur le gouverneur de la province a fixé ainsi qu'il est indiqué ci-après les séances du conseil cantonal de Liège pour les opérations de la garde civique, en 1859.

**PREMIÈRE SESSION.**

Cette session est destinée à l'examen des réclamations:  
 1° Des gardes qui ont négligé de se faire inscrire en temps utile.  
 2° Des gardes qui ont été exemptés provisoirement lors des opérations précédentes;  
 3° Des gardes appartenant aux bancs actifs et sédentaires, qui ont acquis des droits à l'exemption ou à la radiation depuis les dites opérations, ou qui auraient négligé de les faire valoir.  
 Les séances en sont fixées aux 22, 23, 24, 25 et 26 janvier courant, elles se tiendront à l'Hôtel-de-Ville, à neuf heures du matin.

**SECONDE SESSION.**

Destinée à l'examen des réclamations des gardes appartenant par leur âge à la levée de 1859, les séances en sont fixées aux 29, 30 et 31 janvier courant; 1er. et 2 février prochain, à la même heure.

**TROISIÈME ET DERNIÈRE SESSION.**

Destinée à l'admission des remplaçants pour le service actif du 1er. ban et à l'examen des réclamations des gardes sur les sort desquels il n'aurait pas été statué dans les séances des 1re. et 2e. sessions. Les séances en sont fixées aux 6, 7 et 14 février prochain, à la même heure.  
 Indépendamment du présent avis, les intéressés recevront à domicile des convocations spéciales qui leur indiqueront la séance à laquelle ils sont tenus de se présenter.  
 Liège, le 9 janvier 1859. *La Président, J.-J. TILMAN.*

Le collège des bourgmestre et échevins informe les intéressés que les mandats de paiement des inscriptions au grand livre de la dette de la ville pour l'échéance des intérêts de 1858, seront délivrés à partir du 21 du courant au bureau de comptabilité à l'hôtel-de-ville sur la représentation des titres.  
 A l'hôtel-de-ville, le 11 janvier 1859. *La Président, J.-J. TILMAN.*

**ETAT CIVIL DE LIÈGE DU 10 JANVIER.**

**Naissances:** 5 garç. 4 filles.  
**Mariages** 10, savoir:  
 Victor-Joseph Bourdon, tisserand, rue Pierreuse et Marie-Jeanne Lejeune, journalière, même rue. — Jean-Pierre Lejair, journalier, rue Grande-Bèche et Marie-Thérèse Coune, couturière, en Nassarue. — Jacques-Henri Smit, journalier, rue Puits-en-Sock et Anne-Marie Boumans, cuisinière, même rue. — Laurent-Joseph Warnotte, sacristain, rue du Cimetièrre et Marie-Thérèse Clémentine Lovinfosse, couturière, rue des Mineurs. — Joseph-Désiré Carpentier, tourneur, à Bayav (France) et Catherine Docteur, sans profession, derrière les Potiers. — N. J. Mathot, portefaix, rue Florimont et M. C. Redouté, couturière, même rue. — Martin Jh. Jacquet, tisserand, rue des Ecoilers, et Cath. Bernard, sans profession, en Bèche. — Jacques Joseph Marsoullé, journalier à Momalle, et Marie Lambertine Deltour, journalière, faubourg Sainte-Marguerite, veuve de Ch. Gelin. — Pierre Nicolas Andrien, potier d'étain, place St-Pholien, et Marguerite Boulton, journalière à Dison. — Charles Docteur, tailleur, rue Agimont, et Marie Joseph Eugénie Guillaume, couturière, même rue.  
**Décès,** 5 filles, 1 homme, savoir:  
 Hub. Kaussen, âgé de 25 ans; journalier, sur les Foulons, célibat.

**ANNONCES.**

Le 10 du courant, une PERSONNE allant du PAVILLON ANGLAIS au Collège, par la rue de la Régence, a perdu une BOUCLE attachée à une ceinture de velour noir.  
 Cinq Francs de récompense à celui qui la remettra à M. GULIKERS, directeur du Collège. 40

HUITRES ANGLAISES chez PERET, rue Ste. Ursule.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

Des APPRENTIS GRAVEURS SUR ARMES, peuvent se présenter au Bureau de cette Feuille où l'on dira pour qui c'est. 11

La dame Anastasie NIHET, soussignée, informe le public qu'elle ne reconnaît aucune dette que son époux Henri-Joseph CHAUDIÈRE, aurait et pourrait contracter.  
 Liège, ce 10 janvier 1859. Anastasie NIHET, rue Pierreuse. 30

A LOUER pour le 25 mars, UNE MAISON avec cours et jardin, au commencement du Faubourg Hoche-Porte, n. 785, avec remise et écurie, si on le désire, s'adresser au n. 781. 38

A LOUER, POUR LE 24 JUIN PROCHAIN, UNE

**maison de commerce,**

Faisant le coin de la rue Souverain-Pont et Grande-Tour, ayant deux entrées, n. 506. S'adresser rue Pied-de-Pierreuse, n. 8. Au même n°. on demande des APPRENTIS pour la bi-jouterie. 1782

Le 14 JANVIER 1859, 2 heures de relevée,

IL SERA PROCÉDÉ

A LA

VENTE AUX ENCHÈRES

**D'UNE CRÉANCE**

DE

**14,000 fr.**

formant le restant d'un prix de vente et produisant intérêt à 4 1/2 pour %.

Cette créance est privilégiée et est concernée par une inscription régulièrement prise.

S'adresser à M<sup>e</sup> RENOUZ, notaire, rue du Pot-d'Or.

vente  
 DE  
**CHEVAUX.**

LUNDI 21 JANVIER 1859 à 10 heures du matin,  
 A la houièrre des SARTS au BERLEUR, dite Corbeau, commune de Grâce-Montegnée,  
 IL SERA VENDU

**6 fortsetbonschevaux**

DE TRAITS de six à sept ans, à la recette du notaire HOUBAER.  
 AU COMPTANT. 39

**LA VENTE**

DE  
**CHENES ET ORMES SUR PIED,**  
 à laquelle il devait être procédé, à Hasselbrouck, le Lundi, 14 janvier courant, est AJOURNÉE indéfiniment, à cause du mauvais temps.  
 Une nouvelle publication précisera l'époque ultérieure de cette vente.  
 Ph<sup>e</sup>. SERVAIS, notaire. 35

M<sup>e</sup> DUSART notaire à Liège, fait savoir que par acte qu'il a reçu le 10 JANVIER courant,

**IL A ÉTÉ ADJUGÉ**

**1° UNE MAISON,**

SISE A LIÈGE, RUE DEVANT ST-THOMAS, N° 287,  
 Composée de 12 pièces à feu, avec deux bâtiments séparés deux cours et trois caves moyennant 14.500 francs.  
 Et 2° Une AUTRE, située même rue St-Thomas à Liège, n° 258, ayant 7 pièces à feu, cour, pompe, etc., moyennant 6000 francs, et qu'on peut surenchérir en vertu des conditions de la VENTE dans les dix jours l'une ou l'autre de ces MAISONS d'un vingtième.  
 S'adresser audit M<sup>e</sup> DUSART. 41

LE JEUDI 17 janvier 1859, à 11 heures du matin,  
 En la maison enseignée de l'Hôtel d'Autriche, place du Perron à Herve, il sera exposé en VENTE aux enchères publiques, par le ministère de M<sup>e</sup> DE-BEFVE, notaire à Liège

1° UNE FERME, située à Oudweg, commune de Henri-Chapelle, avec un jardin légumier et six pièces en gazon, mesurant environ sept hectares;  
 2° Et trois MAISONS avec un jardin, sises au village de Clermont.  
 Aux clauses et conditions dont on peut prendre connaissance en l'étude dudit notaire, rue Sœurs de Hasque, n. 281.


**VENTE DÉFINITIVE.**

LE MERCREDI 15 JANVIER prochain à 10 heures,  
 Le notaire PAQUE  
 ADJUGERA DÉFINITIVEMENT  
 par suite de surenchères, en son étude, rue Souverain-Pont, les

**IMMEUBLES**

SUIVANS, SITUÉS A LONGDOZ, COMMUNE DE LIÈGE.  
 1° Une MAISON n. 218 avec jardin muré, de 5 ares 70 centiares, longeant le chemin de Longdoz, y joignant ainsi qu'à la ruelle Maquet, aux enfans Beaujean et au cotillage suivant.  
 Un COTILLAGE de 4 ares 20 centiares, joignant à ladite ruelle Maquet, aux enfans Beaujean et au jardin précédent.  
 Et un COTILLAGE de 5 ares 36 c., vis-à-vis de la maison ci-dessus, joignant aux terrains communaux et aux enfans Beaujean.  
 SUR LA MISE A PRIX DE FR. 5250.  
 2° Un COTILLAGE de 10 ares 58 cent., tenant à la ruelle Maquet, aux enfans Beaujean et à Léonard Collard.  
 SUR LA MISE A PRIX DE FR. 1207-50.  
 3° Un autre COTILLAGE de 8 ares 43 cent., joignant à la ruelle Maquet, aux enfans Beaujean, et à Léonard Collard.  
 SUR LA MISE A PRIX DE FR. 997-50.  
 4° Une HOUBLONNIÈRE de 50 ares 62 centiares, joignant à la ruelle Maquet, à Léonard Collard et aux enfans Beaujean.  
 SUR LA MISE A PRIX DE FR. 4200-«  
 5° Une autre HOUBLONNIÈRE de 35 ares 82 c., joignant au chemin dit Ruelle-aux-Chevaux, à M. Spineux aux V<sup>e</sup> Renard et Wilmotte, à Léonard Collard, au Sr. Sante et aux enfans Beaujean.  
 SUR LA MISE A PRIX DE FR. 4200-«  
 Et 6° Un COTILLAGE de 2 ares 92 c., joignant aux enfans Magnée, aux enfans Beaujean, au Sr. Houssart et à la ruelle Latour.—Avec un autre COTILLAGE de 48 cen., joignant à la ruelle Latour, aux enfans Magnée, à Louis Froidart et au Sr. Houssart.  
 SUR LA MISE A PRIX DE FR. 485.  
 S'adresser à M. L. Collard, à Longdoz, pour les voir, ou audit notaire, dépositaire du plan. 1805

**VENTE DE VINS**

LUNDI 21 JANVIER 1859, à 1 heure de relevée,  
 IL SERA VENDU  
 PAR LE MINISTÈRE DU NOTAIRE DEBEFVE,  
  
 En la maison enseignée du Grand-sans-Soucis, faubourg Vivegnis, à Liège, UNE QUANTITE DE VINS DE BOURGOGNE, BORDEAUX, RHIN ET CHAMPAGNE, de même qu'une PIECE BORDEAUX en cercle.  
 AU COMPTANT. 27

**A VENDRE.**

1° Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, contigu au NOUVEAU CASINO, commune de Griegnée, en dehors de l'octroi de Liège.  
 On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément  
 2° DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques.  
 S'adresser place St.-Denis, n. 637.

**PAR SUITE DE SURENCHÈRE,**

**LA MAISON**

SITUÉE A LIÈGE, RUE CHERAVOIE, N° 478, occupée par le sieur Libotte, sera réexposée en vente et ADJUGÉE DÉFINITIVEMENT le Lundi 14 Janvier 1859, dix heures du matin, au bureau de M. le juge-de-paix du quartier du Sud, sis à Liège, rue d'Amay.  
 Aux conditions à voir au dit bureau et en l'étude à Liège du notaire KEPPENE. 1814

Le 22 JANVIER 1859, à 2 heures 1/2 de l'après-midi,  
 IL SERA PROCÉDÉ

Par le ministère du notaire BOULANGER, en la demeure des Demoiselles PEROT, à Coronmeuse, commune de Herstal,  
 A LA VENTE AUX ENCHÈRES

DES  
**IMMEUBLES**

dont la désignation suit,  
 SITUÉS DANS LA SUSDITE COMMUNE, savoir:  
 1<sup>er</sup> LOT.  
 Une TERRE de 21 ares 79 centiares (3 verges), situées en la Haute-Préalte, exploitée par la veuve Namotte.  
 2<sup>o</sup>  
 Une de 15 ares (5 verges), sur le Mont, joignant au séminaire, tenue par Closset.  
 3<sup>o</sup>  
 Une de 21 ares 79 centiares (5 verges), près du Cortil Jean deux Femmes, tenue par J. Radoux.  
 4<sup>o</sup>  
 Une de 8 ares 71 centiares (2 verges), en lieudit Horré, joignant à la veuve Courard, tenue par Pirnay.  
 5<sup>o</sup>  
 Une de 4 ares 55 centiares (1 verge 1/4), en Rogievaux, tenue par J. Remy.  
 6<sup>o</sup>  
 Une de 17 ares 45 centiares (4 verges), au Thier Bader, tenue par Delvaux.  
 7<sup>o</sup>  
 Un PRÉ y joignant, audit lieu, ayant même contenance, tenue par Petitjean.  
 8<sup>o</sup>  
 Une TERRE de 26 ares 15 centiares (6 verges), au Sérurier de la Ronse, joignant du Nord le chemindes hayes de Brouck.  
 9<sup>o</sup>  
 Une dito de 21 ares 79 centiares (5 verges), située sur les Monts, tenant du couchant au séminaire, exploitée, ainsi que la précédente, par M. Sauveur.  
 10<sup>o</sup>  
 Une dito de 26 ares 18 cent. (6 verges), située au Plat de Hareng, joignant au chemin de Visé, à MM. Copis et Thonnart.  
 11<sup>o</sup>  
 Une dito de 25 ares 96 centiares (5 verges et 10 petites), située au Champ d'Épreuve, tenant d'un côté ledit Champ et d'un autre Melchior Lovinfosse.  
 12<sup>o</sup>  
 Une plate-bande derrière Coronmeuse, d'un mètre 167 millimètres (4 pieds) sur une longueur de 26 mètres 260 millimètres environ 90 pieds, avec droit de planter des arbres à la muraille qui y joint, joignant d'un côté au sentier des Vignobles, de l'autre à la V<sup>e</sup> Duchesne.  
 13<sup>o</sup>  
 Un COTILLAGE contenant 6 ares 54 centiares (1 verge 11 petites 5 pieds 4 pouces), audit lieu, joignant d'un côté le sentier des Vignobles, d'un autre Nicolas Dehousse, des deux autres à la veuve Duchesne.  
 On peut prendre plus ample connaissance des joignants et aboutissants, ainsi que du cahier de charges et des titres de propriété en l'étude dudit notaire BOULANGER.



## VENTE D'IMMEUBLES ET RENTES.

Le MERCREDI, SIX FÉVRIER 1859, à neuf heures du matin, chez M. FASTRÉ, cabaretier, près de l'église, à Herstal, IL SERA VENDU aux enchères publiques, par le ministère de M. DUSART, notaire, à Liège, et de M. COURARD, notaire à Herstal, les

### Immeubles et Rentes

Dont la désignation suit :

- 1<sup>er</sup> lot. Une MAISON avec grange, cour et prairie, contenant 56 ares, située à la Large-Voie, à Herstal, occupée par le sieur Nicolas Bologne, et tenant à la chaussée.
- 2<sup>e</sup> lot. Une MAISON contigue, avec cour, forge, four, jardin et prairie, contenant 20 ares 64 centiares, occupée par le sieur Libert-Frenay.
- Les deux lots seront d'abord vendus ensemble et ensuite séparément.
- 3<sup>e</sup> lot. Un JARDIN et un VERGER au même lieu, détenus par le dit sieur Bologne, contenant 40 ares 17 centiares tenant aussi à la chaussée.
- 4<sup>e</sup> lot. Un VERGER faisant face à la ruelle des Mineurs et au chemin de la petite voie, exploité par le sieur Dieudonné Borguet, contenant 45 ares 58 centiares.
- 5<sup>e</sup> lot. Un JARDIN, situé au Tige, exploité par Antoine Chefnieux, mesurant 17 ares 59 centiares.
- 6<sup>e</sup>. Un VERGER, situé à la Voie du Taureau, exploité par Hubert Michau, contenant 22 ares 29 centiares.
- 7<sup>e</sup>. Une PIÈCE DE TERRE, située au Xhory, exploitée par le même, contenant 54 ares 87 centiares.
- 8<sup>e</sup>. Une autre sur le Fort Pirard, exploitée par Hubert Vercheval contenant 15 ares 17 centiares.
- 9<sup>e</sup>. Une située au Doyar, de 10 ares 44 cent., exploitée par Marie-Françoise Paquin.
- 10<sup>e</sup>. Une sur la Campagne des Monts, exploitée par Nicolas Remy, contenant 8 ares 72 centiares.
- 11<sup>e</sup> Une autre, au même endroit, exploitée par le même, contenant 10 ares 89 centiares.
- 12<sup>e</sup>. Une autre à la Croix, même campagne des Monts, exploitée par le même, de 8 ares 72 centiares.
- 13<sup>e</sup>. Une autre sur la campagne des Monts, exploitée par le même, de 15 ares 7 cent.
- 14<sup>e</sup>. Une située dessus Pierlusse, exploitée par le même, de 15 ares 8 cent.
- 15<sup>e</sup>. Une en fond de Rhies, exploitée par le même, contenant 26 ares 15 cent.
- 16<sup>e</sup>. Une autre, au même endroit, exploitée par le même, contenant 8 ares 80 cent.
- 17<sup>e</sup>. Une autre, au chemin des Naiveux, exploitée par la veuve Oger Michau, contenant 16 ares 15 cent.
- 18<sup>e</sup>. Une sous le bois de Pontice, exploitée par Henri Jeussette; de 15 ares 7 cent.
- 19<sup>e</sup>. Une idem en fond d'Elle Mendrée, exploitée par Nicolas Bologne, 15 ares 7 cent.
- 20<sup>e</sup>. Une idem, au même lieu, section de la Basse-Campagne, exploitée par Georges Brodelet, contenant 8 ares 72 centiares.
- 21<sup>e</sup>. Une idem, au même lieu, exploitée par Gilles Cabolet, contenant 5 ares 43 cent.
- 22<sup>e</sup>. Une autre, de 7 ares 51 centiares, située au même endroit et exploitée par le même.
- 23<sup>e</sup>. Une autre au cerisier d'Elle Ronhe, exploitée par Louis Namotte, tenant à la Vertevoie.
- 24<sup>e</sup>. Une PIÈCE DE TERRE et PRÉ, sur l'île de Monsin, exploitée par Jean Closset, contenant 14 ares 59 cent.
- 25<sup>e</sup>. Un PRÉ au même endroit, détenu par Nicolas Bologne, contenant 8 ares 69 cent.
- 26<sup>e</sup>. Une TERRE au même endroit, exploitée par Louis Collinet, contenant 8 ares 72 cent.
- 27<sup>e</sup>. Une autre dans la campagne de la petite Foxhalle, exploitée par Louis Lageot, contenant 7 ares 16 cent.
- 28<sup>e</sup>. Une au lieu dit En-Pré, contenant 15 ares 7 cent., exploitée par Hubert Lanair.
- 29<sup>e</sup>. Une autre au même endroit, contenant 30 ares 51 cent., exploitée par Louis Godin.
- 30<sup>e</sup>. Un JARDIN, situé au Thier-des-Monts, exploité par Georges Keex, contenant 14 ares 22 cent.
- Tous ces immeubles sont situés en la dite commune de Herstal.
- 31<sup>e</sup>. Et une RENTE de 121 francs 55 centimes, résultant d'un acte de bail à rente, libre de retenue.

### POUR SORTIR DE L'INDIVISION.

## Vente

En l'étude de M. BERTRAND, notaire à Liège, le 24 janvier 1859, 10 heures du matin,

D'UNE

## BELLE MAISON

BATIE DEPUIS PEU DE TEMPS,

Avec cour, écurie, jardin et bois, d'une contenance de 39 ares 25 centiares, située au centre du village de Boire, canton de Glons, occupée par M. Deruisseaux, elle peu convenir pour Maison de campagne ou de commerce.

S'adresser audit M. Bertrand, notaire. 35

## VENTE DEFINITIVE, PAR suite de surenchères.

LUNDI, 21 JANVIER 1859, à 11 heures du matin,

Au bureau de M. le juge-de-peace CHOKIER, rue d'Amay, n. 655, à Liège, le notaire SERVAIS, adjudgera définitivement

1. La BELLE MAISON de Commerce, n. 26, nouveau, enseignée de la CLEF-D'OR, rue Ste.-Ursule, à Liège, se composant de divers appartemens, avec grande boutique; cour vitrée; caves; vastes souterrains; etc.

Cette réadjudication aura lieu, sur la mise à prix de . . . . . frs. 31,500

- L'acheteur trouvera des facilités, dans la division, établie pour les termes de paiement.
2. La MAISON, cotée 1.176, rue Grande-Bèche, à Liège, sur une mise à prix de . . . . . 2,100

### PROVINCE DE LIÈGE.

### AVIS.

Le 18 Janvier 1859, à onze heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement, à Liège,

### IL SERA PROCÉDÉ,

pardevant M. le gouverneur de cette province, ou son délégué, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la commission des actionnaires et sous l'approbation de l'autorité supérieure, à l'ADJUDICATION aux enchères, et à l'extinction des feux, de la perception de la taxe de la barrière sur la route d'Aubel à la Minerie, au poteau qui sera placé sur le pont de la Berwinne.

Le bail commencera à courir le 20 courant et finira au 31 décembre 1840.

Le cahier des charges qui est le même que celui pour toutes les barrières établies sur les routes de cette province, est déposé à l'hôtel du gouvernement, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, et dans ceux des commissaires d'arrondissement.

Liège, le 8 janvier 1859.

### GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

### DEMANDE

EN CONCESSION DE MINES

DE

## HOUILLE,

GISANTES SOUS

DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

## 524 hectares 7 ares,

DÉPENDANT DES COMMUNES

## D'AYENEUX, DE FLÉRON,

DE RETINNE ET DE MICHEROUX.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 5 janvier 1859, sous le n° 1920 du répertoire particulier, les sieurs Julien Dandrimont, domicilié à Liège, Chrétien de Guaita, de Tongres, Gustave Bosquet et Florent Prisse, ces deux derniers domiciliés à Bruxelles, ont formé une demande en concession de mines de houille, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de cinq cent vingt quatre hectares sept ares, dépendans des communes d'Ayeneux, de Fléron, de Retinne et de Micheroux, et dont la délimitation a été indiquée ainsi qu'il suit :

### AU NORD,

partant de la chapelle de Retinne, en suivant le grand chemin, tendant de Jupille à Herve, jusqu'à la jonction avec celui d'Evegnée à Micheroux.

### A L'EST,

suivant ce dernier chemin vers sud, sur une longueur d'environ six cent vingt cinq mètres, jusqu'à sa jonction avec celui de la Dignesse et de Sarfossé; et de ce point par une ligne droite longue d'environ deux mille sept cent dix huit mètres, tirée de cette dernière jonction de chemin sur la rencontre du ruisseau de Pansery, avec la chaussée de Liège à Aix-la-Chapelle, au lieu dit Fond de Gotte.

### AU SUD,

suivant cette dernière chaussée vers Liège, jusqu'à la maison appartenant à mademoiselle Dumoulin, située au lieu dit à la Clef.

### A L'OUEST,

de l'angle nord de cette dernière maison par une ligne droite longue de six cent cinquante trois mètres environ, aboutissant à l'angle Est de la chapelle de Liège; de là; par une ligne droite, longue de mille huit cent cinquante mètres environ, aboutissant à la chapelle de Retinne, point de départ.

Les pétitionnaires offrent aux propriétaires de la surface l'indemnité qui peut leur être attribuée par la loi et que le conseil des mines jugera convenable de déterminer.

## LA DEPUTATION PERMANENTE DU CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE.

EN EXÉCUTION DES LOIS DES 21 AVRIL 1810

ET 2 MAI 1857,

### ARRÊTE :

1<sup>o</sup> Les collèges des bourgmestres et échevins de Bruxelles, Liège, Tongres, Ayeneux, Fléron, Retinne et Micheroux, feront afficher pendant quatre mois consécutifs la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2<sup>o</sup> Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4<sup>e</sup> mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3<sup>o</sup> Immédiatement après l'expiration du quatrième mois les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans deux des journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 8 janvier 1859.

Présens : MM. B<sup>on</sup> Vandenberghe, gouverneur-président; Delfosse, Scronx, Hubart, Lhouneux, Gouvy, Leken et Warzee, greffier.

Pour expédition conforme,

Le greffier de la province de Liège,  
F. N. J. WARZEE.

## BOURSES.

PARIS, LE 10 JANVIER.

|                              |         |                             |         |
|------------------------------|---------|-----------------------------|---------|
| Trois p. c. . . . .          | 79 10   | Actions réunies. . . . .    | —       |
| Quatre p. c. . . . .         | 102 40  | Différée ancienne. . . . .  | —       |
| Cinq p. c. . . . .           | 110 40  | Dito nouv. s. inté. . . . . | 6 5/8   |
| Act. de la Banque. . . . .   | —       | Dette active. . . . .       | 17 5/4  |
| Obl. la vil. de Par. . . . . | 1172 50 | Id. passive. . . . .        | 4       |
| Emprunt belge. . . . .       | 100 1/2 | Emp. rom. . . . .           | 100 5/8 |
| Société Générale. . . . .    | —       | Rente de Naples. . . . .    | 99 5/5  |
| Banque de Belgique. . . . .  | 595     | Emp. portugais. . . . .     | —       |
| Mutualité. . . . .           | —       | Migueliste. . . . .         | —       |

LONDRES, LE 9 JANVIER.

|                                    |        |                           |        |
|------------------------------------|--------|---------------------------|--------|
| 3 <sup>o</sup> consolidés. . . . . | 94 1/4 | Différées. . . . .        | 7 5/8  |
| BELGE 1852. . . . .                | 99 5/4 | Passives. . . . .         | 4      |
| Hol. Dette active. . . . .         | 54 5/8 | RUSSE. . . . .            | —      |
| Portug. 5 p. c. . . . .            | —      | BRESIL. . . . .           | 77 3/4 |
| Id. 5 p. c. . . . .                | 21 1/2 | MEXICAINS 6 p. c. . . . . | —      |
| Esp. Emp. 1854. . . . .            | 17 1/8 |                           |        |

AMSTERDAM, LE 10 JANVIER.

|                               |         |                              |         |
|-------------------------------|---------|------------------------------|---------|
| HOLL. Dette activ. . . . .    | 101 1/4 | Certific. à Amster. . . . .  | —       |
| Dito 2 1/2. . . . .           | 54 5/8  | Pologne. L. H. 500 . . . . . | 125     |
| Différée. . . . .             | 15 1/6  | Prus. L. de Rd. 50 . . . . . | 124     |
| Billet de change. . . . .     | 25 9/16 | ESPAGNE. E. Ard. . . . .     | 16 7/8  |
| Obl. synd. d'am . . . . .     | 94      | Dito grd. . . . .            | —       |
| " 5 1/2. . . . .              | 79 1/2  | Dette diff. 1850. . . . .    | —       |
| S. de C. des P.-B. . . . .    | 173 7/8 | " anc. . . . .               | 5 1/16  |
| " nouvelle. . . . .           | —       | " passive. . . . .           | 4 1/4   |
| RUSSE. Hope et Co . . . . .   | 105 5/8 | AUTR. Métall. 5. . . . .     | 105 5/4 |
| " 1829. 5. . . . .            | 105 5/4 | BRES. Obl. à Lond. . . . .   | 78      |
| Inscr. au gr. livre . . . . . | 70 9/16 |                              |         |

ANVERS, LE 11 JANVIER.

|                               |            |                               |            |   |
|-------------------------------|------------|-------------------------------|------------|---|
| ANVERS. Det. act. . . . .     | 104        | Prusse. Em. à Berl. . . . .   | 122 5/4    | P |
| " Det. diff. . . . .          | 50         | NAPLES. Cert. Fal. . . . .    | 95         | A |
| Empr. de 48 mill. . . . .     | 98 5/4     | ET. Rom. Lev. 1852. . . . .   | 100 1/2    |   |
| Id. de 50 mill. . . . .       | 89         | Cert. à A. 1854. . . . .      | 99 1/4     |   |
| HOLL. Dette activ. . . . .    | —          |                               |            |   |
| Rembours. . . . .             | —          |                               |            |   |
| AUTRICHE. Métall. . . . .     | 106 1/2    |                               |            |   |
| Lots de fl. 100. . . . .      | 538        |                               |            |   |
| " fl. 250. . . . .            | 464        | Amsterd. C. jours. . . . .    | 1 0/10 P   | P |
| " fl. 500. . . . .            | 812        | Id. 2 mois. . . . .           | —          |   |
| Polog. Lots fl. 500 . . . . . | 121        | Rotterdam. C. jours. . . . .  | 1 1/8 P    | P |
| " fl. 500. . . . .            | 158 1/4    | Id. 2 mois. . . . .           | —          |   |
| BRES. Em. L. 1854. . . . .    | 77         | Paris. C. jours. . . . .      | 1 8 0/10 P | P |
| ESPAGNE. Ardoin. . . . .      | 16 1/2 5/8 | Id. 2 mois. . . . .           | 7 8 0/10 P | P |
| Dette passiv. 1854. . . . .   | —          | Londres. C. jours. . . . .    | 59 8 1/2 P | P |
| " Différée. . . . .           | 4 7/8      | Id. 2 mois. . . . .           | 59 5 1/2 A | A |
| DANEMARC. E. Not. . . . .     | 95         | Francfort. C. jours . . . . . | 36         | A |
| Dito à L. . . . .             | 74         | Id. 3 mois. . . . .           | 35 11/16 P | P |
|                               |            | Bruxelles et Gand. . . . .    | 1 1/4      | A |

BRUXELLES, LE 11 JANVIER.

|                              |        |                             |         |
|------------------------------|--------|-----------------------------|---------|
| Dette active 2 1/2 . . . . . | 55     | Brasseries. . . . .         | —       |
| Emp. Rothschild. . . . .     | 98 5/8 | Tapis. . . . .              | —       |
| Fin courant. . . . .         | —      | Fer d'Ougrée. . . . .       | —       |
| Emp. de 50 mill. . . . .     | 89     | Mutualité. . . . .          | 107 1/8 |
| Id. de 57 mill. . . . .      | 67 5/8 | S. C. Bruges. . . . .       | —       |
| Emp. de 1852 (4). . . . .    | —      | Monceaux. . . . .           | —       |
| Act. de la Soc. G. . . . .   | 755    | Act. Réunies. . . . .       | 00      |
| Emp. de Paris. . . . .       | 1385   | Bornage. . . . .            | —       |
| S. de Comm. de c. . . . .    | —      | Houyoux. . . . .            | —       |
| B. de Belgique. . . . .      | 62     | Papeterie. . . . .          | —       |
| C. de S. et Oise. . . . .    | 105    | Lits de Fer. . . . .        | —       |
| Hauts-Fourneaux. . . . .     | —      | Luxembourgeois . . . . .    | —       |
| Banque Foncière. . . . .     | 97 1/2 | Civile. . . . .             | —       |
| Idem. . . . .                | —      | Herve. . . . .              | —       |
| Flenu. . . . .               | —      | Ch. de Fer de Col. . . . .  | —       |
| Hornu. . . . .               | —      | Ch. de B. M. et B. . . . .  | —       |
| Sciessin. . . . .            | —      | Asphalt. . . . .            | —       |
| Soc. Nationale. . . . .      | —      | Holl. Dette active. . . . . | 55 5/4  |
| Levant du Flenu. . . . .     | —      | Losrenten inscrit. . . . .  | 100     |
| Ougrée. . . . .              | —      | Autriche. Métalliq. . . . . | 100 1/4 |
| Sars-Longcham. . . . .       | —      | Naples. C. Falcon . . . . . | 95 1/2  |
| Chemin de Fer. . . . .       | —      | Espagne. Ardoin . . . . .   | 16 1/2  |
| Vennes. . . . .              | —      | Fin courant. . . . .        | —       |
| St-Léonard. . . . .          | —      | Prime un mois. . . . .      | —       |
| Chatelinau. . . . .          | —      | Différée de 1850. . . . .   | —       |
| Verreries. . . . .           | —      | Idem de 1855. . . . .       | —       |
| Betteraves. . . . .          | —      | Passives. . . . .           | —       |
| Vorrier. de Charl. . . . .   | —      | Bresil. E. de Roth. . . . . | 77      |
| L'Espérance. . . . .         | —      | Romé. E. de 1854. . . . .   | 100 5/4 |

Imprimerie de J.-B. Wessant, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.